

Poste d'Enseignant dans un dispositif d'autorégulation (DAR) 2nd degré.

Instruction du 20/06/2024 relative à la vacance de postes d'enseignant dans un dispositif d'autorégulation dans le 2nd degré.

Division / Service

Bureau / Département

CT ASH

Affaire suivie par : Stéphanie Lentz

Mél : ash-academique@ac-creteil.fr

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans l'établissement est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du neuro développement (TND) dont le trouble de spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'établissement scolaire.

Tous les élèves avec TND peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'autisme s'accompagne souvent d'une grande sensibilité aux stimulations de l'environnement, d'une difficulté à décoder le fonctionnement implicite des relations sociales et de réactions émotionnelles excessives mal supportées par l'entourage. L'apprentissage de l'autorégulation permet de mieux gérer les demandes de l'environnement, d'expliquer les règles de la vie collective et de modérer ses propres réactions : il est donc particulièrement utile aux jeunes artistes.

Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médico-sociale (éducateurs, psychologues) est implantée au sein de l'établissement et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes du collège. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège. Il bénéficie, comme tous les professeurs du collège, d'une formation de cinq jours délivrée par un organisme de formation identifié par l'établissement médico-social.

Cet enseignant du 2nd degré n'est pas un enseignant spécialisé. Sa mission s'organise, dans le cadre du temps réglementaire, autour de temps avec les élèves et les familles. Il participe aux réunions de synthèses hebdomadaires avec l'équipe médico-sociale et aux réunions institutionnelles de l'établissement.

Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes.

L'adaptation continue des démarches pédagogique et éducative est une nécessité, dans la mesure où les jeunes avec TND manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base pour une scolarisation réussie. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médicosociale du DAR implantée dans le collège.

Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médicosociale.

Annexe 1 : fiche de poste.

Si vous êtes intéressé, par cette fonction, vous pouvez postuler en faisant parvenir **au plus tard le 28 juin 2024**

un curriculum vitae et une lettre de motivation

à l'adresse suivante : ce.0932876W@ac-creteil.fr

Les candidats seront reçus à la DSDEN de Seine-Saint-Denis par l'IEN ASH et la conseillère technique ASH.

Pour la rectrice et par délégation,

La conseillère technique ASH

Signée

Stéphanie Lentz